

Recours sur le fondement de l'article 9 II de la loi n° 76-97 du 31 janvier 1976 (Erreur purement matérielle)

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE CONSULAIRE

DEMANDE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION

Cadre réservé au requérant à remplir intégralement

Je, soussigné(e) :

- NOM DE FAMILLE (en lettres majuscules) :

- NOM D'USAGE :

- Prénoms :

- Date et lieu de naissance :

- Adresse du domicile (en lettres majuscules, ville et pays):

Demande à être inscrit(e) sur la liste électorale consulaire de (ville et pays):

Date et signature de l'électeur(trice)

ATTESTATION D'ERREUR MATERIELLE DE L'ADMINISTRATION

Cadre réservé au consulat général ou à l'ambassade de France

Je, soussigné(e) :

ai l'honneur de faire savoir au Tribunal judiciaire de Paris que suite à une erreur matérielle de l'administration, cet(te) électeur(trice):

a été omis(e) de la liste électorale consulaire de :

Dans les conditions suivantes (à renseigner obligatoirement)

.....
.....
.....

Date, signature et cachet

A adresser, accompagné d'une copie de la pièce d'identité française de l'électeur(trice), à :

Tribunal judiciaire de Paris

Pôle civil de proximité - Service des élections politiques - Parvis du Tribunal de Paris

75859 PARIS CEDEX 17 - Courriel : election.tj-paris@justice.fr

Cadre réservé au Tribunal judiciaire

JUGEMENT

() Vu la demande d'inscription sur une liste électorale consulaire ;

Vu l'attestation d'erreur matérielle de l'administration ;

Vu l'article 9 de la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 ;

Vu le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 portant application de la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 ;

.....
.....

Attendu que la demande est justifiée ; qu'il convient d'y faire droit.

PAR CES MOTIFS

Statuant en matière électorale et en dernier ressort,

Autorise () l'inscription immédiate de la partie requérante ;

() la radiation immédiate de la partie requérante ;

Dit que le présent jugement sera notifié aux parties intéressées.

Fait à Paris, le

20....

Le Greffier

Le Président au Tribunal judiciaire de Paris

Attention : tous les champs sont à renseigner obligatoirement